

ARRÊTÉ 150_2024
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

OBJET : Modification de stationnement sur l'avenue de Toulouse et de Castres , Lices Cap de Castel, Avenue de Vielmur, rue Flandres-Dunkerque, avenue de Revel, Rue de la Mairie, rue du Marché, rue porte Neuve, rue de la république, route d'en Bonhoure, place du Ravelin, Place du Château et place de la Vierge. Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28 à L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu les recommandations de la Préfecture du plan Vigipirate du 25 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2020 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°14-2024 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant l'organisation de la fête de Puylaurens du jeudi 22 août 2024 jusqu'au lundi 26 août 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but et de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur les voies citées en objet pendant cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1er : En raison de l'organisation de la fête le stationnement sera interdit du Mercredi 21 août 2024 à 13h00 au Mardi 27 Août 2024 à 12h00 :

- Sur la RD 926 au droit du n° 6 avenue de Toulouse jusqu' au droit n°39 avenue de Castres.
- Sur la RD84 au droit du n°7 avenue de Revel vers l'avenue de castres.
- Sur la RD92 au droit du n°1 avenue de Vielmur vers l'avenue de Toulouse (RD926).
- Rue Flandres-Dunkerque du côté des habitations sur l'ensemble de la rue.
- Sur la rue de la Mairie.
- Sur la rue du marché.
- Sur la rue de la République.
- Sur la rue Porte Neuve.
- Route d'en Bonhoure au droit du n°1 jusqu'au droit du n°2 de chaque côté de la voie.
- Lices Cap de Castel au droit de la place du Château jusqu'au n°4 de chaque côté de la voie.
- Place du Ravelin et Place du Château.

Article 2 : En raison de l'organisation d'une « bodéga rugby » avec repas, le stationnement sera interdit **place de la vierge et rue de la mairie jusqu'au croisement du carrefour rue du Four / rue Foulimou** le jeudi 22 août 2024 14h00 au vendredi 23 août 2024 à 08h00.

Article 3 : Les modifications devront être signalées de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire-, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : : La signalisation de restriction sera à la charge et sous la responsabilité de la commune. Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puylaurens.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn, au Service Régional des Transport (LIO) au Président du Conseil Départemental.

Fait à PUYLAURENS le 18/07/2024.

Affichage le 18/07/2024.

